



Mairie d'AUBY

Attribution mission d'assistance à maîtrise
d'ouvrage pour le renouvellement des contrats
d'assurances de la ville d'AUBY et de son CCAS
Décision n° 2026/094/MP

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 059-215900283-20260625-DD_2026_094-CC



Publié le 2 juillet 2026

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, autorisant le Maire à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité;

Vu la délibération du 28 avril 2026 portant constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et son CCAS ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée le 7 mai 2026

Vu la décision de l'administration en date du 20 mai 2026 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché selon une procédure adaptée ;

Vu la consultation engagée en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurances de la ville d'AUBY et de son CCAS » ;

Considérant qu'à la date limite de remise des plis, sept (7) offres ont été remises;

Vu le rapport d'analyse des offres reçues;

Considérant qu'il ressort de cette analyse que l'offre présentée par le cabinet HENRY ABECASSIS est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres;

Le Maire,

Décide,

Article 1^{er} : Attribution et conditions financières

D'attribuer le marché public ayant pour objet " mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurances de la ville d'AUBY et de son CCAS " au Cabinet HENRI ABECASSIS - 58/70 chemin de la Justice 92290 CHATENAY MALABRY pour un montant de 2 450.00 € HT décomposé comme suit :

Ville d'AUBY : 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC
CCAS d'AUBY : 550.00 € HT soit 660.00€ TTC

Mairie d'AUBY
Attribution mission d'assistance à maîtrise
d'ouvrage pour le renouvellement des contrats
d'assurances de la ville d'AUBY et de son CCAS
Décision n° 2026/094/MP

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 059-215900283-20260625-DD_2026_094-CC



Article 2 : Publicité et caractère exécutoire

La présente décision sera :

- Publiée sur le site internet de la Ville,
- Inscrite au registre des décisions du Maire,
- Transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Elle deviendra exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa transmission en préfecture.

Article 3 : Transmission

Copie de la présente décision sera transmise aux membres du groupement de commandes.

AUBY,

Bernard CZECH

Maire

